



Notice

Obtention a posteriori du titre HES (Obtention a posteriori d'un titre, OPT)

Les titulaires d'un diplôme suisse **sanctionnant un programme de formation reconnu par la Croix-Rouge suisse ou d'un certificat délivré par la Croix-Rouge suisse**, établi après achèvement de la procédure de reconnaissance du diplôme cantonal **dans les domaines de la diététique, de l'obstétrique, de la physiothérapie et de l'ergothérapie**, **peuvent présenter une demande pour l'obtention a posteriori du titre d'une haute école spécialisée, pour autant que les conditions ci-après soient remplies.**

Les titulaires d'un diplôme étranger **ainsi que les titulaires d'un certificat délivré par la Croix-Rouge suisse après l'achèvement de la procédure de reconnaissance du diplôme étranger en question ne peuvent pas prétendre à l'obtention a posteriori du titre d'une haute école spécialisée.**

En vertu de l'ordonnance du DFE du 4 juillet 2000 sur l'obtention a posteriori d'un titre HES (modification du 17.03.2009), l'obtention a posteriori d'un titre HES dans le domaine d'études de la santé exige:

- a. d'être titulaire d'un des diplômes suivants:
 1. «diététicienne diplômée» / «diététicien diplômé»;
 2. «sage-femme diplômée» ;
 3. «physiothérapeute diplômée» / «physiothérapeute diplômé»;
 4. «ergothérapeute diplômée» / «ergothérapeute diplômé»
- b. de justifier d'une **pratique professionnelle reconnue de deux ans** au moins (**24 mois à 75% dans le domaine professionnel pertinent**) acquise **à partir du 1^{er} juin 2001**

ET

- c. d'avoir suivi **un (1) cours postgrade de niveau universitaire** (HES, uni, EPF) dans le **domaine d'études de la santé** ou de pouvoir justifier d'une (1) autre formation continue équivalente (cf. [liste des formations continues équivalentes qui ne sont pas de niveau haute école](#)). Le cours postgrade doit notamment comporter au minimum **200 leçons** ou **10 points ECTS**.

Remarques:

L'expérience professionnelle ne peut être pris en compte pour l'obtention a posteriori que s'il a été acquis après le 1^{er} juin 2001¹.

Le taux d'occupation minimum doit être de 75 % pour une pratique professionnelle d'au moins 2 ans. Si ce taux est inférieur, la pratique professionnelle requise doit être prolongée d'autant.

¹ Date d'entrée en vigueur de l'ordonnance de la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires (CDS) du 17 mai 2001 concernant la reconnaissance des diplômes cantonaux délivrés par les hautes écoles spécialisées dans le domaine de la santé

Bases légales

- [Loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les hautes écoles spécialisées \(loi sur les hautes écoles spécialisées, LHES\);](#)
- [Ordonnance du DFE du 4 juillet 2000 sur l'obtention a posteriori du titre d'une haute école spécialisée \(modification du 17 mars 2009\).](#)

Présentation de la demande

Il convient de présenter la demande à l'aide du formulaire « [Demande concernant l'obtention a posteriori du titre d'une HES](#) » et d'envoyer l'[original](#) dudit formulaire. Veuillez remplir toutes les rubriques du formulaire (PC, machine à écrire ou à la main en caractères d'imprimerie). Prière d'indiquer la date et de signer le formulaire.

Les documents ci-après doivent impérativement être joints au formulaire :

- [original du diplôme ou copie certifiée conforme](#) (par un notaire ou un organe officiel) et une copie supplémentaire ;
- [original ou copie certifiée conforme du certificat de reconnaissance de la CRS](#) (sauf si le tampon de la CRS figure sur le diplôme) ;
- justificatifs ([en version originale ou copie certifiée conforme](#) par un notaire ou un organe officiel) attestant une expérience professionnelle de deux ans dans le domaine professionnel pertinent (certificats de travail et/ou attestations de travail, voir à ce sujet les conditions requises quant à la date) ; les indépendants déposent un dossier attestant une activité professionnelle pendant la durée exigée (extrait du registre du commerce ou attestation de la caisse de compensation, confirmation de l'administration communale ou de l'administration fiscale) ;

et

- attestation pour le cours postgrade achevé au [niveau haute école](#) et dans le [domaine d'études de la santé](#) (au minimum [200 leçons ou 10 points ECTS](#)) sous forme d'original ou de copie certifiée conforme (par un notaire ou un organe officiel), ou
- justificatif d'une autre formation continue équivalente ([cf. liste des formations continues équivalentes qui ne sont pas de niveau haute école](#)) ;

et

- [quittance ou duplicata](#) du versement de la taxe de traitement du dossier (100 fr.) payée à l'OFFT, Effingerstrasse 27, 3003 Berne, CCP 30-424648-1, numéro IBAN CH80 0900 0000 3042 4648 1, mention « Obtention a posteriori d'un titre / S ». Tant que la taxe de traitement du dossier n'a pas été versée, la demande ne peut pas être traitée ;
- [Copie](#) du passeport ou de la carte d'identité.

Décision

L'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) statue sur la remise du titre HES. Il avertit le requérant par voie de décision. **La décision constitue le document officiel permettant à son destinataire de porter le titre HES protégé par la loi.**

Ports et structure des titres à partir du 1^{er} janvier 2009 (Notice d'information pour les détenteurs d'un titre HES obtenu a posteriori)

[Informations concernant le port des titres à partir du 1^{er} janvier 2009 :](#)

Diplôme

Le requérant peut en outre demander un diplôme correspondant à son titre HES.

Diploma Supplement

Ce supplément au diplôme (**en anglais**) a été établi selon le modèle élaboré par la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO/CEPES. **Ce document complémentaire réunit suffisamment de données pour améliorer la "transparence" internationale et la reconnaissance des qualifications universitaires et professionnelles (diplômes, certificats etc.)**

Emoluments

Conformément à l'art. 13, al. 2, let. a, de l'ordonnance du 10 septembre 1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative, le requérant doit s'acquitter d'une taxe de traitement:

- | | |
|--|------------|
| - Obtention a posteriori d'un titre / Décision | Fr. 100.— |
| - Diploma Supplement | + Fr. 20.— |
| - Diplôme | + Fr. 75.— |

Voies de droit

La décision de l'office fédéral peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 30 jours auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 3000 Berne 14 .

Merci d'envoyer votre demande à l'adresse suivante :

Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT)
Centre de prestations HES
OPT-HES (S)
Effingerstrasse 27
3003 Berne
E-mail: fachhochschulen@bbt.admin.ch

Compte de chèques postal: 30-424648-1 (mention: OPT S»)
Numéro IBAN : CH80 0900 0000 3042 4648 1

Délai

Aucun délai pour le dépôt de la demande de conversion de titre n'a été fixé.